



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE  
DE  
**A I G N E**  
34210

Téléphone : 04.68.91.22.47  
Fax : 04.68.91.80.65  
Mail : [mairie-aigne@wanadoo.fr](mailto:mairie-aigne@wanadoo.fr)

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 034-213400062-20220901-D202224-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

2022-24

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

POUR : 8  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET : Dissolution ASA Saint-Michel – Transfert de l'actif et du passif.**

**L'an deux mille vingt-deux**

**Le : 1<sup>er</sup> septembre à 18 heures 30**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur le Maire**

**Date de la convocation : le 25 août 2022**

**PRÉSENTS : FRAISSE Yves, VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, CARRERE Nathan, CHOUPAC Gérard, DECOR Mary, GLEIZES Julien, MAS Claude, VERMER Josianne.**

**EXCUSES/ABSENTS :**

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Madame VIDAL Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ASA Saint Michel est en sommeil depuis de nombreuses années.

Monsieur Yves BRU, Président de l'ASA, a adressé à la DGFIP un courrier pour demander la dissolution d'office de l'ASA, suite à l'impossibilité de l'association de se réunir pour voter une autodissolution.

En l'absence de cette procédure d'audissolution, il est nécessaire que la commune de rattachement prenne à son compte l'actif et le passif de cette ASA, dont le siège social se situe à Aigne. Dans ce contexte, le solde du compte 515 « compte au trésor », d'un montant de 0,73€, pourra être transféré à la commune d'Aigne

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'accepter la dissolution de l'ASA Saint-Michel
- de transférer l'actif et le passif de cette dite association.
- de demander le transfert du compte 515 sur le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- de dissoudre l'ASA Saint-Michel
- d'incorporer dans le patrimoine communal les biens lui appartenant : NEANT
- de transférer le solde du compte 515, d'un montant de 0,73€, sur le budget de la commune de Aigne.

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à la suite de ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
de la Préfecture de MONTPELLIER  
A AIGNE le



Le Maire, Yves FRAISSE

La secrétaire, Dominique VIDAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).